Service de santé des armées

 Direction des approvisionnements en produits de santé des armées

Plateforme achats finances santé

DIVISION ACHATS

BUREAU Equipements Biomédicaux et Matériels d’Exploitation

SYSTEME D’ACQUISITION DYNAMIQUE (SAD)

(Articles R2162-37 à R2162-51 du code de la commande publique)

Procédure de passation : APPEL D’OFFRES RESTREINT

(Articles R2161-6 à R2161-11 du code de la commande publique)

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

N° DAF\_2024\_000865 /PFAF-S/ACH/EBME du 4 juin 2024

Relatif à

Maintenance des équipements multimarques d'imagerie médicale, de médecine nucléaire, d'endoscopie et d'échographie dédiés à la médecine humaine et vétérinaire au profit du SSA et prestations associées

Table des matières

[ARTICLE 1 – LEXIQUE 5](#_Toc170981197)

[ARTICLE 2 – DISPOSITIONS GENERALES 5](#_Toc170981198)

[2.1 Présentation 5](#_Toc170981199)

[2.2 Objet et catégories du SAD 5](#_Toc170981200)

[Catégorie 1 : équipements de la marque AESCULAP 6](#_Toc170981201)

[Catégorie 2 : équipements de la marque AGFA 7](#_Toc170981202)

[Catégorie 3 : équipements de la marque AIRCRAFT MEDICAL 7](#_Toc170981203)

[Catégorie 4 : équipements de la marque ARTHREX 7](#_Toc170981204)

[Catégorie 5 : équipements de la marque ASAP 7](#_Toc170981205)

[Catégorie 6 : équipements de la marque ATYS MEDICAL 8](#_Toc170981206)

[Catégorie 7 : équipements de la marque BK MEDICAL 8](#_Toc170981207)

[Catégorie 8 : équipements de la marque CANON 8](#_Toc170981208)

[Catégorie 9 : équipements de la marque CARESTREAM 8](#_Toc170981209)

[Catégorie 10 : équipements de la marque CRIMO 9](#_Toc170981210)

[Catégorie 11 : équipements de la marque CLARIUS 9](#_Toc170981211)

[Catégorie 12 : équipements de la marque COMEG 10](#_Toc170981212)

[Catégorie 13 : équipements de la marque DYATEC 10](#_Toc170981213)

[Catégorie 14 : équipements de la marque DYONICS 10](#_Toc170981214)

[Catégorie 15 : équipements de la marque ESAOTE 10](#_Toc170981215)

[Catégorie 16 : équipements de la marque FUJIFILM 11](#_Toc170981216)

[Catégorie 17 : équipements de la marque FUJIFILM SONOSITE 11](#_Toc170981217)

[Catégorie 18 : équipements de la marque FUJINON 12](#_Toc170981218)

[Catégorie 19 : équipements de la marque GENERAL ELECTRIC 12](#_Toc170981219)

[Catégorie 20 : équipements de la marque GER 13](#_Toc170981220)

[Catégorie 21 : équipements de la marque GIERTH 14](#_Toc170981221)

[Catégorie 22 : équipements de la marque HITACHI 14](#_Toc170981222)

[Catégorie 23 : équipements de la marque HOLOGIC 14](#_Toc170981223)

[Catégorie 24 : équipements de la marque INTUTIVE SURGICAL 15](#_Toc170981224)

[Catégorie 25 : équipements de la marque KODAK 15](#_Toc170981225)

[Catégorie 26 : équipements de la marque KONICA MINOLTA 16](#_Toc170981226)

[Catégorie 27 : équipements de la marque MEDICARE 16](#_Toc170981227)

[Catégorie 28 : équipements de la marque MINDRAY 16](#_Toc170981228)

[Catégorie 29 : équipements de la marque OLYMPUS 16](#_Toc170981229)

[Catégorie 30 : équipements de la marque PENTAX 18](#_Toc170981230)

[Catégorie 31 : équipements de la marque PETEL 18](#_Toc170981231)

[Catégorie 32 : équipements de la marque PHILIPS 19](#_Toc170981232)

[Catégorie 33 : équipements de la marque PRIMAX 20](#_Toc170981233)

[Catégorie 34 : équipements de la marque SCHOLLY 20](#_Toc170981234)

[Catégorie 35 : équipements de la marque SEDECAL 20](#_Toc170981235)

[Catégorie 36 : équipements de la marque SIEMENS 21](#_Toc170981236)

[Catégorie 37 : équipements de la marque SONOSCANNER 22](#_Toc170981237)

[Catégorie 38 : équipements de la marque SONOSCAPE 22](#_Toc170981238)

[Catégorie 39 : équipements de la marque STEPHANIX 22](#_Toc170981239)

[Catégorie 40 : équipements de la marque STORZ 23](#_Toc170981240)

[Catégorie 41 : équipements de la marque STRIKER 26](#_Toc170981241)

[Catégorie 42 : équipements de la marque SUPESONIC IMAGINE 26](#_Toc170981242)

[Catégorie 43 : équipements de la marque THALES 26](#_Toc170981243)

[Catégorie 44 : équipements de la marque TOSHIBA 27](#_Toc170981244)

[Catégorie 45 : équipements de la marque VERATHON MEDICAL 27](#_Toc170981245)

[Catégorie 46 : équipements de la marque WOLF 27](#_Toc170981246)

[Catégorie 47 : équipements de la marque ZIEHM 28](#_Toc170981247)

[Catégorie 48 : Contrôle Qualité Externe pour tous les équipements à rayonnements ionisants 28](#_Toc170981248)

[2.3 Durée de la validité 29](#_Toc170981249)

[2.4 Pièces constitutives du SAD 29](#_Toc170981250)

[2.5 Représentation du titulaire 29](#_Toc170981251)

[2.6 Obligation de discrétion – mesures de sécurité 30](#_Toc170981252)

[2.7 Obligation d’information 30](#_Toc170981253)

[ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION 30](#_Toc170981254)

[3.1 Participation au SAD 30](#_Toc170981255)

[3.2 Participation au(x) marché spécifique(s) 30](#_Toc170981256)

[ARTICLE 4 – CLAUSE SOCIALE DU MILITAIRE BLESSE 30](#_Toc170981257)

[3.3 Objet 30](#_Toc170981258)

[3.4 Mise en œuvre 31](#_Toc170981259)

[ARTICLE 5 – MODALITES DE REMISE EN CONCURRENCE POUR L’ATTRIBUTION DES MARCHES SPECIFIQUES 31](#_Toc170981260)

[5.1 Conditions générales de passation des marchés spécifiques 31](#_Toc170981261)

[5.2 Forme des marchés spécifiques 31](#_Toc170981262)

[5.3 Durée des marchés spécifiques 31](#_Toc170981263)

[5.4 Soumission aux marchés spécifiques 32](#_Toc170981264)

[5.5 Critères d’attribution pour les marchés spécifiques 32](#_Toc170981265)

[ARTICLE 6 – CENTRALE D’ACHAT 33](#_Toc170981266)

[6.1 Fonctionnement de la mise à disposition 33](#_Toc170981267)

[6.2 Durée de la mise à disposition 34](#_Toc170981268)

[ARTICLE 7 – EXCLUSION D’UN CANDIDAT ET RESILIATION DU MARCHE 34](#_Toc170981269)

[7.1 Exclusion d’un candidat admis 34](#_Toc170981270)

[7.2 Résiliation pour faute 34](#_Toc170981271)

[7.3 Résiliation pour motif d’intérêt général 34](#_Toc170981272)

[ARTICLE 8 – RÈGLEMENT DES LITIGES 34](#_Toc170981273)

[8.1 Règlement amiable des litiges et différends 34](#_Toc170981274)

[8.2 Recours administratif 35](#_Toc170981275)

[8.3 Recours contentieux 35](#_Toc170981276)

[ARTICLE 9 – DEROGATIONS AUX DOCUMENTS GENERAUX 35](#_Toc170981277)

[ANNEXE - Résumé des catégories du SAD et détenteurs des équipements 36](#_Toc170981278)

# ARTICLE 1 – LEXIQUE

Les définitions indiquées ci-après précisent l’emploi de certains termes dans le présent document :

« Système d’acquisition dynamique » ou « SAD » : processus entièrement électronique de passation de marché public, par lequel le pouvoir d’adjudicateur attribue, après mise en concurrence, un ou plusieurs marchés à l’un des opérateurs économiques préalablement sélectionnés.

« Marché spécifique » : marché passé dans le cadre d’un système d’acquisition dynamique qui fait l’objet d’une mise en concurrence entre les opérateurs économiques préalablement sélectionnés.

« Catégorie » : le système d’acquisition dynamique est subdivisé en catégories, qui peuvent être des catégories de fournitures, de services ou de travaux. Elles sont définies sur la base des caractéristiques du marché spécifique à exécuter dans le cadre de la catégorie concernée.

# ARTICLE 2 – DISPOSITIONS GENERALES

## Présentation

Pour la présente consultation, l’acheteur décide de mettre en œuvre un processus de système d’acquisition dynamique (SAD) pour la maintenance des équipements multimarques d'imagerie médicale, de médecine nucléaire, d'endoscopie et d'échographie dédiés à la médecine humaine et vétérinaire au profit du SSA et prestations associées (Articles R2162-37 à R2162-51 du code de la commande publique).

Le système d’acquisition dynamique donne lieu à la conclusion de marchés spécifiques. Les prestations peuvent porter sur la maintenance des équipements multimarques d'imagerie médicale, de médecine nucléaire, d'endoscopie et d'échographie dédiés à la médecine humaine et vétérinaire au profit du SSA et prestations associées.

Le SAD est ouvert pendant toute sa période de validité à tout opérateur économique satisfaisant aux critères de sélection. Pour assurer l’égalité de traitement et permettre à tout opérateur économique intéressé de participer au SAD, l’acheteur offre, par voie électronique, un accès libre, direct et complet aux documents de la consultation tout au long de sa durée de validité. (Article R2162-41 du code de la commande publique).

## Objet et catégories du SAD

Le présent système d’acquisition dynamique a pour objet la maintenance des équipements multimarques d'imagerie médicale, de médecine nucléaire, d'endoscopie et d'échographie dédiés à la médecine humaine et vétérinaire au profit du SSA et prestations associées.

Le système d’acquisition dynamique est subdivisé en catégories ci-dessous définies. Une liste non exhaustive des besoins est également décrite ci-après et l’affectation des équipements est résumée en annexe au présent document.

Les catégories couvrent les équipements en dotation au SSA, dans la limite de la déclaration d’un équipement en fin de support EOS (End Of Support) et tous les équipements susceptibles d’être acquis par le SSA et susceptibles d’être rattachés à une des catégories listées au titre des marchés spécifiques du SAD.

En cas de fin de support (EOS) déclaré par le constructeur historique, le candidat peut proposer une maintenance restreinte ou des prestations ponctuelles à l’attachement, dans la limite de la disponibilité des pièces détachées, même d’occasion.

Chaque candidat doit identifier dans sa réponse la position « EOS » ou non de chaque équipement à maintenir, et sa date future d’arrivée en cette position « EOS » lorsqu’elle est connue du constructeur historique. Cette identification peut être donnée au stade de la candidature, et doit être fournie obligatoirement au moment de la mise en place des marchés spécifiques.

Pour chaque catégorie, le candidat doit prouver sa capacité technique et juridique à effectuer les prestations, tout en maintenant la garantie initiale et la garantie conceptuelle des équipements, dans le respect des préconisations du constructeur et de la réglementation en vigueur sur les dispositifs médicaux. Cela concerne toutes les opérations de maintenance à réaliser, toutes les pièces détachées utilisées pour les prestations et celles livrées aux techniciens du SSA. L’ensemble des pièces doit être compatible des opérations de maintenance.

A NOTER pour les catégories 1 à 47 :

* Lorsqu’un dispositif médical d’une catégorie X intègre un composant non dissociable fonctionnellement du dispositif, et si ce composant fait partie d’une catégorie Y, le candidat de la catégorie X peut proposer au titre de son offre la maintenance du composant de la catégorie Y.
* Exemples :

1. mobile de radiologie numérique en catégorie X et capteur plan faisant partie de la catégorie Y.
2. table de radiologie en catégorie X et capteur plan faisant partie de la catégorie Y.
3. etc…

* Pour chaque dispositif médical, l’ensemble du système est concerné pour la maintenance.
* En particulier :

1. pour les échographes : les sondes associées et les connecteurs pour sondes
2. pour les endoscopes : les caméras vidéo, les insufflateurs, les générateurs de lumière, les systèmes de traitement du signal vidéo.
3. pour tous les dispositifs concernés : les consoles vidéo, les consoles de traitement d’image, les unités de commande (PC dédiés)

* Les composants suivants sont exclus du présent marché :
* Les équipements de reprographie
* Les injecteurs de produits de contraste de la marque MEDRAD
* Les négatoscopes
* Les équipements de mesure de la dosimétrie
* Les composants informatiques des PACS (système d'archivage et de communication d'images)

### Catégorie 1 : équipements de la marque AESCULAP

Liste non exhaustive des équipements à couvrir par cette catégorie :

* ENDOSCOPE RIGIDE MINOP PE204A
* Peut couvrir tous les autres équipements de la marque en dispositif d’imagerie, d’endoscopie et d’échographie (y compris les sondes associées)

Liste des besoins à couvrir par cette catégorie :

* Maintenance tous risques (préventive et corrective)
* Maintenance préventive seule si obligatoire au regard de la réglementation en vigueur sur les dispositifs médicaux
* Maintenance à l’attachement

### Catégorie 2 : équipements de la marque AGFA

Liste non exhaustive des équipements à couvrir par cette catégorie :

* Les CAPTEURS PLANS de la marque
* Peut couvrir tous les autres équipements de la marque en dispositif d’imagerie, d’endoscopie et d’échographie

Liste des besoins à couvrir par cette catégorie :

* Maintenance tous risques
* Maintenance préventive seule si obligatoire au regard de la réglementation en vigueur sur les dispositifs médicaux
* Maintenance à l’attachement

### Catégorie 3 : équipements de la marque AIRCRAFT MEDICAL

Liste non exhaustive des équipements à couvrir par cette catégorie :

* VIDEO LARYNGOSCOPE MCGRATH MAC
* Peut couvrir tous les autres équipements de la marque en dispositif d’imagerie, d’endoscopie et d’échographie

Liste des besoins à couvrir par cette catégorie :

* Maintenance tous risques
* Maintenance préventive seule si obligatoire au regard de la réglementation en vigueur sur les dispositifs médicaux
* Maintenance à l’attachement

### Catégorie 4 : équipements de la marque ARTHREX

Liste non exhaustive des équipements à couvrir par cette catégorie :

* ENDOSCOPE RIGIDE AR-3350-4031
* COLONNE D'ENDOSCOPIE ARTHREX SYNERGY UHD4
* EQUIPEMENT DE CONTRÔLE POUR CAMERA VIDEO SYNERGY UHD4
* CAMERA D'ENDOSCOPIE 4K ULTRA SYNERGY UHD4
* Peut couvrir tous les autres équipements de la marque en dispositif d’imagerie, d’endoscopie et d’échographie

Liste des besoins à couvrir par cette catégorie :

* Maintenance tous risques
* Maintenance préventive seule si obligatoire au regard de la réglementation en vigueur sur les dispositifs médicaux
* Maintenance à l’attachement

### Catégorie 5 : équipements de la marque ASAP

Liste non exhaustive des équipements à couvrir par cette catégorie :

* ENDOSCOPE RIGIDE COA196AB

Peut couvrir tous les autres équipements de la marque en dispositif d’imagerie, d’endoscopie et d’échographie

Liste des besoins à couvrir par cette catégorie :

* Maintenance tous risques
* Maintenance préventive seule si obligatoire au regard de la réglementation en vigueur sur les dispositifs médicaux
* Maintenance à l’attachement

### Catégorie 6 : équipements de la marque ATYS MEDICAL

Liste non exhaustive des équipements à couvrir par cette catégorie :

* ECHOGRAPHE TRANSCRANIEN LOOKI 2TC
* ECHO-DOPPLER TRANSOESOPHAGIEN WAKI 1-TO
* ECHOGRAPHE TRANSCRANIEN WAKI 1-TC
* Peut couvrir tous les autres équipements de la marque en dispositif d’imagerie, d’endoscopie et d’échographie

Liste des besoins à couvrir par cette catégorie :

* Maintenance tous risques
* Maintenance préventive seule si obligatoire au regard de la réglementation en vigueur sur les dispositifs médicaux
* Maintenance à l’attachement

### Catégorie 7 : équipements de la marque BK MEDICAL

Liste non exhaustive des équipements à couvrir par cette catégorie :

* ECHOGRAPHE 2102XDI
* ECHOGRAPHE HAWK2102EXL
* Peut couvrir tous les autres équipements de la marque en dispositif d’imagerie, d’endoscopie et d’échographie

Liste des besoins à couvrir par cette catégorie :

* Maintenance tous risques
* Maintenance préventive seule si obligatoire au regard de la réglementation en vigueur sur les dispositifs médicaux
* Maintenance à l’attachement

### Catégorie 8 : équipements de la marque CANON

Liste non exhaustive des équipements à couvrir par cette catégorie :

* Les CAPTEURS PLANS de la marque
* ECHOGRAPHE APLIO A450
* ECHOGRAPHE XARIO 100 G (VET)
* Peut couvrir tous les autres équipements de la marque en dispositif d’imagerie, d’endoscopie et d’échographie

Liste des besoins à couvrir par cette catégorie :

* Maintenance tous risques
* Maintenance préventive seule si obligatoire au regard de la réglementation en vigueur sur les dispositifs médicaux
* Maintenance à l’attachement

### Catégorie 9 : équipements de la marque CARESTREAM

Liste non exhaustive des équipements à couvrir par cette catégorie :

* APPAREIL DE RADIOLOGIE DENTAIRE CS2200
* CAPTEUR INTRA-ORAL RVG5200
* CAPTEUR INTRA-ORAL RVG6200
* CAPTEUR PLAN GRAND CHAMP DRX PLUS 3543C
* LECTEUR DE PLAQUES PHOTOSTIMULABLES DIRECTVIEW ELITE CR
* LECTEUR DE PLAQUES PHOTOSTIMULABLES VITA FLEX 45
* PANORAMIQUE DENTAIRE CS8100
* PANORAMIQUE DENTAIRE CS9000
* SALLE RADIO CONV. CAPTEUR PLAN TELECOMMANDEE DRX-EXCEL PLUS
* TABLE DE RADIO TELECOMMANDEE PLATINUM
* Les consoles de visualisation et de traitement d’images associées aux équipements ci-dessus sont concernées
* Peut couvrir tous les autres équipements de la marque en dispositif d’imagerie, d’endoscopie et d’échographie

Liste des besoins à couvrir par cette catégorie :

* Maintenance tous risques
* Maintenance préventive seule si obligatoire au regard de la réglementation en vigueur sur les dispositifs médicaux
* Maintenance à l’attachement
* Fourniture de pièces détachées pour les techniciens SSA formés à la maintenance
* Besoin ponctuel de formation à la maintenance (nouveau matériel, maintien des compétences)

### Catégorie 10 : équipements de la marque CRIMO

Liste non exhaustive des équipements à couvrir par cette catégorie :

* ENDOSCOPE RIGIDE 201030
* ENDOSCOPE RIGIDE 201000
* ENDOSCOPE RIGIDE 154030
* ENDOSCOPE RIGIDE 104030

Peut couvrir tous les autres équipements de la marque en dispositif d’imagerie, d’endoscopie et d’échographie

Liste des besoins à couvrir par cette catégorie :

* Maintenance tous risques
* Maintenance préventive seule si obligatoire au regard de la réglementation en vigueur sur les dispositifs médicaux
* Maintenance à l’attachement

### Catégorie 11 : équipements de la marque CLARIUS

Liste non exhaustive des équipements à couvrir par cette catégorie :

* ECHOGRAPHE PORTABLE CLARIUS SCANNER C3
* Peut couvrir tous les autres équipements de la marque en dispositif d’imagerie, d’endoscopie et d’échographie

Liste des besoins à couvrir par cette catégorie :

* Maintenance tous risques
* Maintenance préventive seule si obligatoire au regard de la réglementation en vigueur sur les dispositifs médicaux
* Maintenance à l’attachement

### Catégorie 12 : équipements de la marque COMEG

Liste non exhaustive des équipements à couvrir par cette catégorie :

* ENDOSCOPE RIGIDE 162053040
* ENDOSCOPE RIGIDE 161411802
* ENDOSCOPE RIGIDE 161411803
* ENDOSCOPE RIGIDE 165403005
* ENDOSCOPE RIGIDE 162103250
* ENDOSCOPE RIGIDE 165403002
* Peut couvrir tous les autres équipements de la marque en dispositif d’imagerie, d’endoscopie et d’échographie

Liste des besoins à couvrir par cette catégorie :

* Maintenance tous risques
* Maintenance préventive seule si obligatoire au regard de la réglementation en vigueur sur les dispositifs médicaux
* Maintenance à l’attachement

### Catégorie 13 : équipements de la marque DYATEC

Liste non exhaustive des équipements à couvrir par cette catégorie :

* ENDOSCOPE RIGIDE AR0430STA
* ENDOSCOPE RIGIDE AR0470STA
* ENDOSCOPE RIGIDE HY0430
* ENDOSCOPE RIGIDE LP1000STA
* Peut couvrir tous les autres équipements de la marque en dispositif d’imagerie, d’endoscopie et d’échographie

Liste des besoins à couvrir par cette catégorie :

* Maintenance tous risques
* Maintenance préventive seule si obligatoire au regard de la réglementation en vigueur sur les dispositifs médicaux
* Maintenance à l’attachement

### Catégorie 14 : équipements de la marque DYONICS

Liste non exhaustive des équipements à couvrir par cette catégorie :

* ENDOSCOPE RIGIDE 3894
* ENDOSCOPE RIGIDE 7208132
* EQUIPEMENT DE CONTRÔLE CAMERA VIDEO DIGITAL MINI-CAM PAL
* GENERATEUR LUMIERE FROIDE XENON XL
* Peut couvrir tous les autres équipements de la marque en dispositif d’imagerie, d’endoscopie et d’échographie

Liste des besoins à couvrir par cette catégorie :

* Maintenance tous risques
* Maintenance préventive seule si obligatoire au regard de la réglementation en vigueur sur les dispositifs médicaux
* Maintenance à l’attachement

### Catégorie 15 : équipements de la marque ESAOTE

Liste non exhaustive des équipements à couvrir par cette catégorie :

* ECHOGRAPHE CARIS PLUS
* ECHOGRAPHE MYLAB TWICE
* ECHOGRAPHE MYLABSIX CRYSTALINE
* ECHOGRAPHE PORTABLE AQUILA VET
* ECHOGRAPHE PORTABLE ML COMPACT
* ECHOGRAPHE PORTABLE MYLAB ONE/SAT
* ECHOGRAPHE PORTABLE MYLAB SIGMA
* ECHOGRAPHE PORTABLE MYLAB SIGMA (VET)
* ECHOGRAPHE MYLAB X7 VET
* ECHOGRAPHE MYLAB X5 VET
* Peut couvrir tous les autres équipements de la marque en dispositif d’imagerie, d’endoscopie et d’échographie

Liste des besoins à couvrir par cette catégorie :

* Maintenance tous risques
* Maintenance préventive seule si obligatoire au regard de la réglementation en vigueur sur les dispositifs médicaux
* Maintenance à l’attachement

### Catégorie 16 : équipements de la marque FUJIFILM

Liste non exhaustive des équipements à couvrir par cette catégorie :

* CAPTEUR PLAN SANS FIL FDR D-EVO II C35
* CAPTEUR PLAN SANS FIL FDR D-EVO II G35I
* EQUIPEMENT MOBILE DE RADIOLOGIE FDR GO PLUS
* CONSOLE DE VISUALISATION/TRAITEMENT D'IMAGES AXON MAMMO
* Peut couvrir tous les autres équipements de la marque en dispositif d’imagerie, d’endoscopie et d’échographie

Liste des besoins à couvrir par cette catégorie :

* Maintenance tous risques
* Maintenance préventive seule si obligatoire au regard de la réglementation en vigueur sur les dispositifs médicaux
* Maintenance à l’attachement

### Catégorie 17 : équipements de la marque FUJIFILM SONOSITE

Liste non exhaustive des équipements à couvrir par cette catégorie :

* ECHOGRAPHE MICROMAXX
* ECHOGRAPHE EDGE
* ECHOGRAPHE EDGE II
* ECHOGRAPHE PORTABLE M-TURBO
* ECHOGRAPHE PORTABLE SII
* ECHOGRAPHE TITAN
* ECHOGRAPHE PX
* Peut couvrir tous les autres équipements de la marque en dispositif d’imagerie, d’endoscopie et d’échographie

Liste des besoins à couvrir par cette catégorie :

* Maintenance tous risques
* Maintenance préventive seule si obligatoire au regard de la réglementation en vigueur sur les dispositifs médicaux
* Maintenance à l’attachement
* Fourniture de pièces détachées pour les techniciens SSA formés à la maintenance
* Besoin ponctuel de formation à la maintenance (nouveau matériel, maintien des compétences)

### Catégorie 18 : équipements de la marque FUJINON

Liste non exhaustive des équipements à couvrir par cette catégorie :

* COLONNE D'ENDOSCOPIE GASTRIQUE
* VIDEOBRONCHOSCOPE EB-270S
* VIDEOBRONCHOSCOPE EB-530H
* VIDEOCOLOSCOPE EC-250 WM
* VIDEODUODENOSCOPE ED-250XT8/B
* VIDEODUODENOSCOPE ED-530XT8
* VIDEOGASTROSCOPE EG-590WR
* VIDEONASOGASTROSCOPE EG-530NP
* COLONNE D'ENDOSCOPIE GASTRIQUE
* COLONNE D'ENDOSCOPIE ITD 03 ISO PLUS
* COLONNE D'ENDOSCOPIE MULTI SPECIALITE
* VIDEOBRONCHOSCOPE EB-530T
* VIDEOCOLOSCOPE EC-590WM4
* VIDEOCOLOSCOPE EC-760R-V/I
* VIDEOCOLOSCOPE EC-760Z-V/M
* GENERATEUR LUMIERE FROIDE BL-7000
* GENERATEUR LUMIERE FROIDE XL-4450
* Peut couvrir tous les autres équipements de la marque en dispositif d’imagerie, d’endoscopie et d’échographie

Liste des besoins à couvrir par cette catégorie :

* Maintenance tous risques
* Maintenance préventive seule si obligatoire au regard de la réglementation en vigueur sur les dispositifs médicaux
* Maintenance à l’attachement

### Catégorie 19 : équipements de la marque GENERAL ELECTRIC

Liste non exhaustive des équipements à couvrir par cette catégorie :

* ARCEAU MOBILE DE RADIOSCOPIE OEC 9900 ELITE
* ARCEAU MOBILE DE RADIOSCOPIE OEC ELITE MINIVIEW
* ARCEAU MOBILE DE RADIOSCOPIE OEC ONE
* COLONNE POUR RADIOLOGIE VAS MTS
* CONNECTEUR POUR SONDE ETO 6T-RS ET 9T-RS
* CONSOLE DE VISUALISATION/TRAITEMENT D'IMAGES XELERIS 4DR
* CONSOLE DE VISUALISATION/TRAITEMENT IMAGES AW VOLUMESHARE 7
* ECHOGRAPHE LOGIQ E
* ECHOGRAPHE LOGIQ E10
* ECHOGRAPHE LOGIQ E9
* ECHOGRAPHE LOGIQ P6
* ECHOGRAPHE LOGIC P6 (VET)
* ECHOGRAPHE LOGIQ P9
* ECHOGRAPHE LOGIQ S8
* ECHOGRAPHE PORTABLE VIVID I CARDIAC SYSTEM BT06
* ECHOGRAPHE PORTABLE VSCAN
* ECHOGRAPHE PORTABLE VSCAN AIR CL
* ECHOGRAPHE PORTABLE VSCAN AIR SL
* ECHOGRAPHE VENUE GO R3
* ECHOGRAPHE VENUE GO R4
* ECHOGRAPHE VENUE R2
* EQUIPEMENT MOBILE DE RADIOLOGIE OPTIMA XR200
* EQUIPEMENT MOBILE DE RADIOLOGIE OPTIMA XR220
* GAMMA CAMERA AVEC RX (TEMP TDM) NM/CT 860
* IRM SIGNA ARTIST 1.5T
* IRM SIGNA VOYAGER 1.5T
* MAMMOGRAPHE SENOGRAPHE PRISTINA EKB4
* OSTEODENSITOMETRE X LUNAR PRODIGY PRIMO
* OSTEODENSITOMETRE X PRODIGY ADVANCE COMPACT
* SALLE RADIO CARDIOVASCULAIRE NUMERISEE ALLIA IGS5
* SALLE RADIO CONVENTIONNELLE NUMERISEE DEFINIUM 8000
* SCANNER MULTI-BARETTES REVOLUTION APEX
* SCANNER MULTI-BARETTES REVOLUTION ASCEND 64
* SCANNER MULTI-BARETTES REVOLUTION CT
* SCANNER MULTI-BARETTES REVOLUTION EVO
* SCANNER MULTI-BARETTES REVOLUTION FRONTIER
* TOMOGRAPHE PAR EMISSION DE POSITONS DISCOVERY PET/CT 710
* Peut couvrir tous les autres équipements de la marque en dispositif d’imagerie, d’endoscopie et d’échographie

Liste des besoins à couvrir par cette catégorie :

* Maintenance tous risques
* Maintenance préventive seule si obligatoire au regard de la réglementation en vigueur sur les dispositifs médicaux
* Maintenance à l’attachement
* Maintenance évolutive pour les équipements « lourds » (a minima IRM et scanner, y compris TEP)
* Maintenance évolutive souhaitable pour les équipements du type table de radiologie et mobile de radiologie.

NB : la maintenance évolutive concerne la possibilité d’upgrader les dispositifs médicaux concernés pour rajouter des fonctionnalités médicales et pour remplacer des fonctions matérielles et logicielles « vieillissantes »

* Formation applicative pour les utilisateurs HIA pour les équipements lourds (a minima IRM et scanner)
* Fourniture de pièces détachées pour les techniciens SSA formés à la maintenance des équipements OPEX
* Formation à la maintenance des techniciens SSA pour les équipements OPEX (nouveau matériel, maintien des compétences pour les équipements déjà en dotation)

### Catégorie 20 : équipements de la marque GER

Liste non exhaustive des équipements à couvrir par cette catégorie :

* TABLE DE RADIOLOGIE VETERINAIRE CANIX HF
* TABLE DE RADIOLOGIE VETERINAIRE VET-TECH
* APPAREIL PORTABLE DE RADIOLOGIE PORTAVET 1030
* Peut couvrir tous les autres équipements de la marque en dispositif d’imagerie, d’endoscopie et d’échographie

Liste des besoins à couvrir par cette catégorie :

* Maintenance tous risques
* Maintenance préventive seule si obligatoire au regard de la réglementation en vigueur sur les dispositifs médicaux
* Maintenance à l’attachement
* Fourniture de pièces détachées pour les techniciens SSA formés à la maintenance
* Besoin ponctuel de formation à la maintenance (nouveau matériel, maintien des compétences)

### Catégorie 21 : équipements de la marque GIERTH

Liste non exhaustive des équipements à couvrir par cette catégorie :

* APPAREIL PORTABLE DE RADIOLOGIE HF400ML
* APPAREIL PORTABLE DE RADIOLOGIE HF300
* APPAREIL PORTABLE DE RADIOLOGIE HF400V
* Peut couvrir tous les autres équipements de la marque en dispositif d’imagerie, d’endoscopie et d’échographie

Liste des besoins à couvrir par cette catégorie :

* Maintenance tous risques
* Maintenance préventive seule si obligatoire au regard de la réglementation en vigueur sur les dispositifs médicaux
* Maintenance à l’attachement
* Fourniture de pièces détachées pour les techniciens SSA formés à la maintenance
* Besoin ponctuel de formation à la maintenance (nouveau matériel, maintien des compétences)

### Catégorie 22 : équipements de la marque HITACHI

Liste non exhaustive des équipements à couvrir par cette catégorie :

* ECHOGRAPHE ARIETTA 750VE
* ECHOGRAPHE ARIETTA 850
* ECHOGRAPHE ARIETTA V70
* ECHOGRAPHE EUB 405
* ECHOGRAPHE EUB 525
* ECHOGRAPHE EUB-5500F
* Peut couvrir tous les autres équipements de la marque en dispositif d’imagerie, d’endoscopie et d’échographie

Liste des besoins à couvrir par cette catégorie :

* Maintenance tous risques
* Maintenance préventive seule si obligatoire au regard de la réglementation en vigueur sur les dispositifs médicaux
* Maintenance à l’attachement
* Fourniture de pièces détachées pour les techniciens SSA formés à la maintenance
* Besoin ponctuel de formation à la maintenance (nouveau matériel, maintien des compétences)

### Catégorie 23 : équipements de la marque HOLOGIC

Liste non exhaustive des équipements à couvrir par cette catégorie :

* ECHOGRAPHE AIXPLORER
* ECHOGRAPHE MACH 30
* Peut couvrir tous les autres équipements de la marque en dispositif d’imagerie, d’endoscopie et d’échographie et les mêmes types d’équipements issus de la marque SUPERSONIC IMAGINE

Liste des besoins à couvrir par cette catégorie :

* Maintenance tous risques
* Maintenance préventive seule si obligatoire au regard de la réglementation en vigueur sur les dispositifs médicaux
* Maintenance à l’attachement
* Fourniture de pièces détachées pour les techniciens SSA formés à la maintenance
* Besoin ponctuel de formation à la maintenance (nouveau matériel, maintien des compétences)

### Catégorie 24 : équipements de la marque INTUTIVE SURGICAL

Liste non exhaustive des équipements à couvrir par cette catégorie :

* ENDOSCOPE RIGIDE 370890
* ENDOSCOPE RIGIDE 370891
* ENDOSCOPE RIGIDE 371938
* ENDOSCOPE RIGIDE 371939
* COLONNE D'ENDOSCOPIE DA VINCI VS4000
* ENDOSCOPE RIGIDE DA VINCI X/Xi 470056
* ENDOSCOPE RIGIDE DA VINCI X/Xi 470057
* Peut couvrir tous les autres équipements de la marque en dispositif d’imagerie, d’endoscopie et d’échographie

Liste des besoins à couvrir par cette catégorie :

* Maintenance tous risques
* Maintenance préventive seule si obligatoire au regard de la réglementation en vigueur sur les dispositifs médicaux
* Maintenance à l’attachement

### Catégorie 25 : équipements de la marque KODAK

Liste non exhaustive des équipements à couvrir par cette catégorie :

* APPAREIL DE RADIOLOGIE DENTAIRE 2000
* APPAREIL DE RADIOLOGIE DENTAIRE ELITYS
* APPAREIL DE RADIOLOGIE DENTAIRE KODAK 2200
* CAPTEUR INTRA-ORAL RVG5100
* CAPTEUR INTRA-ORAL RVG6100
* LECTEUR DE PLAQUES PHOTOSTIMULABLES DIRECT VIEW CR850
* LECTEUR DE PLAQUES PHOTOSTIMULABLES DIRECT VIEW CR945
* MONOBLOC GAINE TUBE RX DENTAIRE 708G
* MONOBLOC GAINE TUBE RX DENTAIRE MINOREX 55 KV
* MONOBLOC GAINE TUBE RX DENTAIRE MINOREX 70KV
* MONOBLOC GAINE TUBE RX DENTAIRE TRX708 70KV
* SALLE RADIO OS-POUMON CAPTEURS PLANS DR3500 SYSTEM
* Peut couvrir tous les autres équipements de la marque en dispositif d’imagerie, d’endoscopie et d’échographie

Liste des besoins à couvrir par cette catégorie :

* Maintenance tous risques
* Maintenance préventive seule si obligatoire au regard de la réglementation en vigueur sur les dispositifs médicaux
* Maintenance à l’attachement
* Fourniture de pièces détachées pour les techniciens SSA formés à la maintenance
* Besoin ponctuel de formation à la maintenance (nouveau matériel, maintien des compétences)

### Catégorie 26 : équipements de la marque KONICA MINOLTA

Liste non exhaustive des équipements à couvrir par cette catégorie :

* LECTEUR DE PLAQUES PHOTOSTIMULABLES REGIUS SIGMA
* Peut couvrir tous les autres équipements de la marque en dispositif d’imagerie, d’endoscopie et d’échographie

Liste des besoins à couvrir par cette catégorie :

* Maintenance tous risques
* Maintenance préventive seule si obligatoire au regard de la réglementation en vigueur sur les dispositifs médicaux
* Maintenance à l’attachement

### Catégorie 27 : équipements de la marque MEDICARE

Liste non exhaustive des équipements à couvrir par cette catégorie :

* ENDOSCOPE RIGIDE RG15
* ENDOSCOPE RIGIDE RG90
* ENDOSCOPE RIGIDE RG91
* Peut couvrir tous les autres équipements de la marque en dispositif d’imagerie, d’endoscopie et d’échographie

Liste des besoins à couvrir par cette catégorie :

* Maintenance tous risques
* Maintenance préventive seule si obligatoire au regard de la réglementation en vigueur sur les dispositifs médicaux
* Maintenance à l’attachement

### Catégorie 28 : équipements de la marque MINDRAY

Liste non exhaustive des équipements à couvrir par cette catégorie :

* ECHOGRAPHE VETUS E7 Premium (VET)
* ECHOGRAPHE VETUS E8 Premium (VET)
* Peut couvrir tous les autres équipements de la marque en dispositif d’imagerie, d’endoscopie et d’échographie

Liste des besoins à couvrir par cette catégorie :

* Maintenance tous risques
* Maintenance préventive seule si obligatoire au regard de la réglementation en vigueur sur les dispositifs médicaux
* Maintenance à l’attachement
* Fourniture de pièces détachées pour les techniciens SSA formés à la maintenance
* Besoin ponctuel de formation à la maintenance (nouveau matériel, maintien des compétences)

### Catégorie 29 : équipements de la marque OLYMPUS

Liste non exhaustive des équipements à couvrir par cette catégorie :

|  |
| --- |
| * BRONCHOSCOPE OPTIQUE BF-1T60 |
| * BRONCHOSCOPE OPTIQUE BF-P60 |
| * BRONCHOSCOPE OPTIQUE BF-TE2 |
| * CAMERA D'ENDOSCOPIE CH-S400 |
| * CAMERA D'ENDOSCOPIE OTV-S2 |
| * CAMERA D'ENDOSCOPIE OTV-S4 |
| * CAMERA D'ENDOSCOPIE OTV-S6C |
| * CAMERA D'ENDOSCOPIE OTV-S6H-1N |
| * CAMERA D'ENDOSCOPIE OTV-SX |
| * CAMERA D'ENDOSCOPIE OTV-SX2 |
| * CAMERA D'ENDOSCOPIE OTV-SX2C |
| * COLONNE D'ENDOSCOPIE GASTRIQUE |
| * COLONNE D'ENDOSCOPIE VISERA 4K UHD |
| * COLONNE D'ENDOSCOPIE WM-NP2 |
| * CYSTOSCOPE OPTIQUE CYF-5 |
| * ENDOSCOPE RIGIDE A1931A |
| * ENDOSCOPE RIGIDE A1933A |
| * ENDOSCOPE RIGIDE A22001A |
| * ENDOSCOPE RIGIDE A22002A |
| * ENDOSCOPE RIGIDE A2940A |
| * ENDOSCOPE RIGIDE A5254A |
| * ENDOSCOPE RIGIDE A5287A |
| * ENDOSCOPE RIGIDE A5288A |
| * ENDOSCOPE RIGIDE A5294A |
| * ENDOSCOPE RIGIDE A70941A |
| * ENDOSCOPE RIGIDE A7595A |
| * ENDOSCOPE RIGIDE WA22366A |
| * ENDOSCOPE RIGIDE WA2T430A |
| * EQUIPEMENT DE CONTRÔLE POUR CAMERA VIDEO VISERA OTV-S400 |
| * FIBROSCOPE D'INTUBATION LF-GP |
| * FIBROSCOPE D'INTUBATION PEDIATRIQUE LF-TP |
| * FIBROSCOPE D'INTUBATION PEDIATRIQUE LF-TP |
| * NASOFIBROSCOPE OPTIQUE ENF-GP |
| * NASOFIBROSCOPE OPTIQUE ENF-GP2 |
| * URETHEROSCOPE A2942A |
| * VIDEO ECHO-ENDOSCOPE EVIS EUS GF-UE190 |
| * VIDEO ECHO-ENDOSCOPE GF-UCT180 EVIS EXERA II |
| * VIDEOBRONCHOSCOPE BF-H190 EVIS EXERA III |
| * VIDEOBRONCHOSCOPE BF-Q180 |
| * VIDEOCOLOSCOPE CF-H180AI EVIS EXERA II |
| * VIDEOCOLOSCOPE CF-H190I EVIS EXERA III |
| * VIDEOCOLOSCOPE CF-H190L EVIS EXERA III |
| * VIDEOCOLOSCOPE CF-HQ1100DI EVIS X1 |
| * VIDEOCOLOSCOPE CF-Q180AL |
| * VIDEOCOLOSCOPE PCF-H190I EVIS EXERA III |
| * VIDEOCOLOSCOPE PCF-H190I EVIS EXERA III |
| * VIDEOCOLOSCOPE PCF-H190TI EVIS EXERA III |
| * VIDEODUODENOSCOPE TJF-Q190V EVIS EXERA III |
| * VIDEOGASTROSCOPE GIF-1100 EVIS-X1 |
| * VIDEOGASTROSCOPE GIF-H190 EVIS EXERA III |
| * VIDEOGASTROSCOPE GIF-HQ190 EVIS EXERA III |
| * VIDEOGASTROSCOPE GIF-Q180 |
| * VIDEOGASTROSCOPE GIF-XP190N EVIS EXERA III |
| * Peut couvrir tous les autres équipements de la marque en dispositif d’imagerie, d’endoscopie et d’échographie |

Liste des besoins à couvrir par cette catégorie :

* Maintenance tous risques
* Maintenance préventive seule si obligatoire au regard de la réglementation en vigueur sur les dispositifs médicaux
* Maintenance à l’attachement

### Catégorie 30 : équipements de la marque PENTAX

Liste non exhaustive des équipements à couvrir par cette catégorie :

|  |
| --- |
| * VIDEOCOLOSCOPE EC34-I10TF |
| * VIDEOCOLOSCOPE EC38-I10F2 |
| * VIDEOGASTROSCOPE EG17-J10 |
| * NASOFIBROSCOPE OPTIQUE FNL-10RBS |
| * NASOFIBROSCOPE OPTIQUE FNL-10RP3 |
| * VIDEOBRONCHOSCOPE EB15-J10 |
| * VIDEOCOLOSCOPE EC38-I10F |
| * NASOFIBROSCOPE OPTIQUE FNL-10RP3 |
| * NASOFIBROSCOPE OPTIQUE FNL-7RP3 |
| * Peut couvrir tous les autres équipements de la marque en dispositif d’imagerie, d’endoscopie et d’échographie |

Liste des besoins à couvrir par cette catégorie :

* Maintenance tous risques
* Maintenance préventive seule si obligatoire au regard de la réglementation en vigueur sur les dispositifs médicaux
* Maintenance à l’attachement
* Fourniture de pièces détachées pour les techniciens SSA formés à la maintenance
* Besoin ponctuel de formation à la maintenance (nouveau matériel, maintien des compétences)

### Catégorie 31 : équipements de la marque PETEL

Liste non exhaustive des équipements à couvrir par cette catégorie :

|  |
| --- |
| * ENDOSCOPE RIGIDE PL-1000WA |
| * ENDOSCOPE RIGIDE PL-1030WA |
| * ENDOSCOPE RIGIDE PL-5000WA |
| * ENDOSCOPE RIGIDE PL-5030DY |
| * ENDOSCOPE RIGIDE PL-5030WA |
| * ENDOSCOPE RIGIDE PL-5070WA |
| * ENDOSCOPE RIGIDE PL-6030WA |
| * ENDOSCOPE RIGIDE PL-7531RW |
| * Peut couvrir tous les autres équipements de la marque en dispositif d’imagerie, d’endoscopie et d’échographie |

Liste des besoins à couvrir par cette catégorie :

* Maintenance tous risques
* Maintenance préventive seule si obligatoire au regard de la réglementation en vigueur sur les dispositifs médicaux
* Maintenance à l’attachement

### Catégorie 32 : équipements de la marque PHILIPS

Liste non exhaustive des équipements à couvrir par cette catégorie :

|  |
| --- |
| * ARCEAU MOBILE DE RADIOSCOPIE VERADIUS |
| * ARCEAU MOBILE DE RADIOSCOPIE VERADIUS UNITY |
| * ARCEAU PLAFONNIER RADIOLOGIE VASCULAIRE AZURION CLARITY IQ |
| * CAPTEUR PLAN SANS FIL SKYPLATE LARGE PIXIUM 3543 EZ |
| * CONSOLE DE VISUALISATION/TRAITEMENT D'IMAGES DSI |
| * CONSOLE DE VISUALISATION/TRAITEMENT D'IMAGES ISCV |
| * CONSOLE DE VISUALISATION/TRAITEMENT D'IMAGES SUN |
| * CONSOLE DE VISUALISATION/TRAITEMENT D'IMAGES XCELERA FOCUS |
| * ECHOGRAPHE AFFINITI 70 |
| * ECHOGRAPHE EPIQ 5 |
| * ECHOGRAPHE EPIQ 7 |
| * ECHOGRAPHE EPIQ CVX |
| * ECHOGRAPHE HD15 |
| * ECHOGRAPHE PORTABLE CX50 |
| * ECHOGRAPHE PORTABLE INNOSIGHT SYSTEM |
| * EQUIPEMENT MOBILE DE RADIOLOGIE MOBILEDIAGNOST WDR |
| * GAMMA CAMERA BRIGHTVIEW XCT |
| * GENERATEUR DE RAYONS X OPTIMUS 50 |
| * GENERATEUR DE RAYONS X OPTIMUS 65 |
| * LECTEUR DE PLAQUES PHOTOSTIMULABLES PCR AC500 |
| * LECTEUR DE PLAQUES PHOTOSTIMULABLES PCR COMPANO |
| * SALLE RADIO CARDIOVASCULAIRE NUMERISE ALLURA CLARITY FD20/10 |
| * SALLE RADIO CARDIOVASCULAIRE NUMERISEE ALLURA CLARITY FD10 |
| * SALLE RADIO CARDIOVASCULAIRE NUMERISEE ALLURA XPER FD20C |
| * SALLE RADIO CARDIOVASCULAIRE NUMERISEE AZURION 7 |
| * SALLE RADIO OS-POUMON CAPTEUR PLAN DIGITAL DIAGNOST 4.1 |
| * SALLE RADIO OS-POUMON CAPTEUR PLAN DIGITAL DIAGNOST VR |
| * SALLE RADIO OS-POUMON CAPTEUR PLAN Digital Diagnost Valueroom |
| * SALLE RADIO OS-POUMON CAPTEURS PLANS DIGITAL DIAGNOST VM |
| * SALLE RADIO OS-POUMON DIGITAL DIAGNOST VM |
| * SCANNER MULTI-BARETTES 5000 INGENUITY |
| * SCANNER MULTI-BARETTES BRILLIANCE 64CT |
| * SCANNER MULTI-BARETTES INGENUITY CORE |
| * TABLE DE RADIO TELECOMMANDEE AD 7 |
| * TABLE DE RADIO TELECOMMANDEE AZURION AD7X |
| * TABLE DE RADIO TELECOMMANDEE DIGITAL DIAGNOST |
| * TABLE DE RADIO TELECOMMANDEE DURADIAGNOST |
| * Peut couvrir tous les autres équipements de la marque en dispositif d’imagerie, d’endoscopie et d’échographie |

Liste des besoins à couvrir par cette catégorie :

* Maintenance tous risques
* Maintenance préventive seule si obligatoire au regard de la réglementation en vigueur sur les dispositifs médicaux
* Maintenance à l’attachement
* Maintenance évolutive pour les équipements lourds (a minima IRM et scanner y compris TEP)
* Maintenance évolutive souhaitable pour les équipements du type table de radiologie et mobile de radiologie.

NB : la maintenance évolutive concerne la possibilité d’upgrader les dispositifs médicaux concernés pour rajouter des fonctionnalités médicales et pour remplacer des fonctions matérielles et logicielles « vieillissantes »

* Formation applicative pour les utilisateurs HIA pour les équipements lourds (a minima IRM et scanner)
* Fourniture de pièces détachées pour les techniciens SSA formés à la maintenance des équipements OPEX
* Formation à la maintenance des techniciens SSA pour les équipements OPEX (nouveau matériel, maintien des compétences pour les équipements déjà en dotation)

### Catégorie 33 : équipements de la marque PRIMAX

Liste non exhaustive des équipements à couvrir par cette catégorie :

* SALLE RADIO CONV. CAPTEUR PLAN TELECOMMANDEE CLISIS EXEL DRF
* SALLE RADIO CONV. CAPTEUR PLAN TELECOMMANDEE CLISIS EVO
* Peut couvrir tous les autres équipements de la marque en dispositif d’imagerie, d’endoscopie et d’échographie

Liste des besoins à couvrir par cette catégorie :

* Maintenance tous risques
* Maintenance préventive seule si obligatoire au regard de la réglementation en vigueur sur les dispositifs médicaux
* Maintenance à l’attachement

### Catégorie 34 : équipements de la marque SCHOLLY

Liste non exhaustive des équipements à couvrir par cette catégorie :

Peut couvrir tous les autres équipements de la marque en dispositif d’imagerie, d’endoscopie et d’échographie

Liste des besoins à couvrir par cette catégorie :

* Maintenance tous risques
* Maintenance préventive seule si obligatoire au regard de la réglementation en vigueur sur les dispositifs médicaux
* Maintenance à l’attachement
* Fourniture de pièces détachées pour les techniciens SSA formés à la maintenance
* Besoin ponctuel de formation à la maintenance (nouveau matériel, maintien des compétences)

### Catégorie 35 : équipements de la marque SEDECAL

Liste non exhaustive des équipements à couvrir par cette catégorie :

* TABLE DE RADIOLOGIE VETERINAIRE APR-VET
* Peut couvrir tous les autres équipements de la marque en dispositif d’imagerie, d’endoscopie et d’échographie

Liste des besoins à couvrir par cette catégorie :

* Maintenance tous risques
* Maintenance préventive seule si obligatoire au regard de la réglementation en vigueur sur les dispositifs médicaux
* Maintenance à l’attachement

### Catégorie 36 : équipements de la marque SIEMENS

Liste non exhaustive des équipements à couvrir par cette catégorie :

|  |
| --- |
| * ARCEAU MOBILE DE RADIOSCOPIE ARCADIS ORBIC 3D |
| * ARCEAU MOBILE DE RADIOSCOPIE ARCADIS VARIC |
| * CAPTEUR PLAN SANS FIL MAX WI-D |
| * CAPTEUR PLAN SANS FIL MAX WI-D PIXIUM 3543 EZH |
| * ECHOGRAPHE ACUSON ANTARES |
| * ECHOGRAPHE ACUSON CV70 |
| * ECHOGRAPHE ACUSON JUNIPER |
| * ECHOGRAPHE ACUSON S2000 |
| * ECHOGRAPHE SONOLINE ELEGRA |
| * EQUIPEMENT MOBILE DE RADIOLOGIE MOBILETT ELARA MAX |
| * EQUIPEMENT MOBILE DE RADIOLOGIE MOBILETT IMPACT |
| * EQUIPEMENT MOBILE DE RADIOLOGIE MOBILETT MIRA |
| * EQUIPEMENT MOBILE DE RADIOLOGIE MOBILETT MIRA MAX |
| * EQUIPEMENT MOBILE DE RADIOLOGIE MOBILETT PLUS |
| * EQUIPEMENT MOBILE DE RADIOLOGIE MOBILETT PLUS E |
| * EQUIPEMENT MOBILE DE RADIOLOGIE MOBILETT PLUS HP |
| * EQUIPEMENT MOBILE DE RADIOLOGIE MOBILETT PLUS M |
| * EQUIPEMENT MOBILE DE RADIOLOGIE MOBILETT XP |
| * EQUIPEMENT MOBILE DE RADIOLOGIE MOBILETT XP DIGITAL |
| * EQUIPEMENT MOBILE DE RADIOLOGIE MOBILETT XP ECO |
| * EQUIPEMENT MOBILE DE RADIOLOGIE MOBILETT XP HYBRID |
| * GENERATEUR DE RAYONS X POLYDOROS SX65 |
| * GENERATEUR DE RAYONS X POLYDROS LX |
| * IRM MAGNETOM AERA |
| * IRM MAGNETOM AVANTO FIT |
| * IRM MAGNETOM SOLA |
| * LOGICIEL ARCHIVAGE IMAGE (PACS) SYNGO.PLAZA - souhaitable |
| * LOGICIEL D'IMAGERIE SYNGO.VIA - souhaitable |
| * MONITEUR DE CONTROLE ARCADIS |
| * MONOBLOC GAINE TUBE RX OPTILIX 150/30/50 HC100 |
| * MONOBLOC GAINE TUBE RX SIRECON |
| * MONOBLOC GAINE TUBE RX TUBE |
| * PANORAMIQUE DENTAIRE ORTHOPHOS XG PLUS |
| * PUPITRE DE RADIOLOGIE ICONOS |
| * SALLE RADIO OS-POUMON CAPTEUR PLAN YSIO MAX |
| * SCANNER MULTI-BARETTES SOMATOM DEFINITION AS128 |
| * SCANNER MULTI-BARETTES SOMATOM DEFINITION EDGE |
| * TABLE DE RADIO TELECOMMANDEE AXIOM ARISTOS FX PLUS |
| * TABLE DE RADIO TELECOMMANDEE ICONOS R200 |
| * Peut couvrir tous les autres équipements de la marque en dispositif d’imagerie, d’endoscopie et d’échographie |

Liste des besoins à couvrir par cette catégorie :

* Maintenance tous risques
* Maintenance préventive seule si obligatoire au regard de la réglementation en vigueur sur les dispositifs médicaux
* Maintenance à l’attachement
* Maintenance évolutive pour les équipements lourds (a minima IRM et scanner y compris TEP)
* Maintenance évolutive souhaitable pour les équipements du type table de radiologie et mobile de radiologie.

NB : la maintenance évolutive concerne la possibilité d’upgrader les dispositifs médicaux concernés pour rajouter des fonctionnalités médicales et pour remplacer des fonctions matérielles et logicielles « vieillissantes »

* Formation applicative pour les utilisateurs HIA pour les équipements lourds (a minima IRM et scanner)
* Fourniture de pièces détachées pour les techniciens SSA formés à la maintenance des équipements OPEX
* Formation à la maintenance des techniciens SSA pour les équipements OPEX (nouveau matériel, maintien des compétences pour les équipements déjà en dotation)

### Catégorie 37 : équipements de la marque SONOSCANNER

Liste non exhaustive des équipements à couvrir par cette catégorie :

* ECHOGRAPHE PORTABLE U-LITE EXP
* Peut couvrir tous les autres équipements de la marque en dispositif d’imagerie, d’endoscopie et d’échographie

Liste des besoins à couvrir par cette catégorie :

* Maintenance tous risques
* Maintenance préventive seule si obligatoire au regard de la réglementation en vigueur sur les dispositifs médicaux
* Maintenance à l’attachement
* Fourniture de pièces détachées pour les techniciens SSA formés à la maintenance des équipements OPEX
* Formation à la maintenance des techniciens SSA pour les équipements OPEX (nouveau matériel, maintien des compétences pour les équipements déjà en dotation)

### Catégorie 38 : équipements de la marque SONOSCAPE

Liste non exhaustive des équipements à couvrir par cette catégorie :

* ECHOGRAPHE S22
* Peut couvrir tous les autres équipements de la marque en dispositif d’imagerie, d’endoscopie et d’échographie

Liste des besoins à couvrir par cette catégorie :

* Maintenance tous risques
* Maintenance préventive seule si obligatoire au regard de la réglementation en vigueur sur les dispositifs médicaux
* Maintenance à l’attachement

### Catégorie 39 : équipements de la marque STEPHANIX

Liste non exhaustive des équipements à couvrir par cette catégorie :

|  |
| --- |
| * APPAREIL PORTABLE DE RADIOLOGIE MOVIX PDR4.0 Cellule |
| * EQUIPEMENT MOBILE DE RADIOLOGIE MOVIX 8.0 E+ |
| * EQUIPEMENT MOBILE DE RADIOLOGIE MOVIX 8.0 E+ DReam |
| * GENERATEUR DE RAYONS X N32HFC |
| * Peut couvrir tous les autres équipements de la marque en dispositif d’imagerie, d’endoscopie et d’échographie |

Liste des besoins à couvrir par cette catégorie :

* Maintenance tous risques
* Maintenance préventive seule si obligatoire au regard de la réglementation en vigueur sur les dispositifs médicaux
* Maintenance à l’attachement
* Fourniture de pièces détachées pour les techniciens SSA formés à la maintenance des équipements OPEX
* Formation à la maintenance des techniciens SSA pour les équipements OPEX (nouveau matériel, maintien des compétences pour les équipements déjà en dotation)

### Catégorie 40 : équipements de la marque STORZ

Liste non exhaustive des équipements à couvrir par cette catégorie :

|  |
| --- |
| * BRONCHOSCOPE OPTIQUE 11001BN1 |
| * CAMERA D'ENDOSCOPIE ENDOVISION XL |
| * CAMERA D'ENDOSCOPIE H3-Z |
| * CAMERA D'ENDOSCOPIE H3-Z TH100 |
| * CAMERA D'ENDOSCOPIE IMAGE1 HD TH110 |
| * CAMERA D'ENDOSCOPIE IMAGE1 S TH120 |
| * CAMERA D'ENDOSCOPIE IMAGE1 S TH121 |
| * CAMERA D'ENDOSCOPIE TELECAM |
| * CAMERA D'ENDOSCOPIE TELECAM B |
| * CAMERA D'ENDOSCOPIE TELECAM C-MOUNT |
| * CAMERA D'ENDOSCOPIE TRICAM |
| * CAMERA D'ENDOSCOPIE TRICAM AUTOCLAVABLE |
| * CAMERA D'ENDOSCOPIE TRICAM P PDD |
| * CAMERA D'ENDOSCOPIE TRICAM P PDD |
| * CHOLEDOSCOPE 11274AA |
| * CHOLEDOSCOPE 11274AA1 |
| * CHOLEDOSCOPE 11292AD1 |
| * CHOLEDOSCOPE 11292DE1 |
| * COLONNE D'ENDOSCOPIE CC100/0 |
| * COLONNE D'ENDOSCOPIE COELIOSCOPIE |
| * COLONNE D'ENDOSCOPIE MULTI SPECIALITE |
| * COLONNE D'ENDOSCOPIE ORL |
| * CYSTOSCOPE OPTIQUE 11272C1 |
| * ENDOSCOPE RIGIDE 10020ATA |
| * ENDOSCOPE RIGIDE 10320AA |
| * ENDOSCOPE RIGIDE 10320D |
| * ENDOSCOPE RIGIDE 10970B |
| * ENDOSCOPE RIGIDE 12015AA |
| * ENDOSCOPE RIGIDE 1215AA |
| * ENDOSCOPE RIGIDE 1218AA |
| * ENDOSCOPE RIGIDE 1218BA |
| * ENDOSCOPE RIGIDE 1230BA |
| * ENDOSCOPE RIGIDE 26003AA |
| * ENDOSCOPE RIGIDE 26003BRA |
| * ENDOSCOPE RIGIDE 26006BA |
| * ENDOSCOPE RIGIDE 26020FA |
| * ENDOSCOPE RIGIDE 26034AA |
| * ENDOSCOPE RIGIDE 26046AA |
| * ENDOSCOPE RIGIDE 26046BA |
| * ENDOSCOPE RIGIDE 26075AA |
| * ENDOSCOPE RIGIDE 26105BA |
| * ENDOSCOPE RIGIDE 26120BA |
| * ENDOSCOPE RIGIDE 27001L |
| * ENDOSCOPE RIGIDE 27002L |
| * ENDOSCOPE RIGIDE 27005AA |
| * ENDOSCOPE RIGIDE 27005BA |
| * ENDOSCOPE RIGIDE 27005BA |
| * ENDOSCOPE RIGIDE 27005CA |
| * ENDOSCOPE RIGIDE 27005FA |
| * ENDOSCOPE RIGIDE 27005FA |
| * ENDOSCOPE RIGIDE 27005FIA |
| * ENDOSCOPE RIGIDE 27018BA |
| * ENDOSCOPE RIGIDE 27020 BA |
| * ENDOSCOPE RIGIDE 27020FA |
| * ENDOSCOPE RIGIDE 27093AA |
| * ENDOSCOPE RIGIDE 27292AMA |
| * ENDOSCOPE RIGIDE 27325BA |
| * ENDOSCOPE RIGIDE 27830KAK |
| * ENDOSCOPE RIGIDE 28300BA |
| * ENDOSCOPE RIGIDE 28721BWA |
| * ENDOSCOPE RIGIDE 28731AWA |
| * ENDOSCOPE RIGIDE 28731BWA |
| * ENDOSCOPE RIGIDE 28731CWA |
| * ENDOSCOPE RIGIDE 28731FWA |
| * ENDOSCOPE RIGIDE 7200A |
| * ENDOSCOPE RIGIDE 7200A |
| * ENDOSCOPE RIGIDE 7200A |
| * ENDOSCOPE RIGIDE 7207AA |
| * ENDOSCOPE RIGIDE 7207AA |
| * ENDOSCOPE RIGIDE 7207BA |
| * ENDOSCOPE RIGIDE 7210AWA |
| * ENDOSCOPE RIGIDE 7210BA |
| * ENDOSCOPE RIGIDE 7210BWA |
| * ENDOSCOPE RIGIDE 7218AA |
| * ENDOSCOPE RIGIDE 7218AA |
| * ENDOSCOPE RIGIDE 7218AA |
| * ENDOSCOPE RIGIDE 7218BA |
| * ENDOSCOPE RIGIDE 7220AA |
| * ENDOSCOPE RIGIDE 7220AA |
| * ENDOSCOPE RIGIDE 7220BA |
| * ENDOSCOPE RIGIDE 7220CA |
| * ENDOSCOPE RIGIDE 7220FA |
| * ENDOSCOPE RIGIDE 7230AA |
| * ENDOSCOPE RIGIDE 7230AA |
| * ENDOSCOPE RIGIDE 7230AA |
| * ENDOSCOPE RIGIDE 7230AA |
| * ENDOSCOPE RIGIDE 7230AA |
| * ENDOSCOPE RIGIDE 7230AA |
| * ENDOSCOPE RIGIDE 7230AA |
| * ENDOSCOPE RIGIDE 7230AE |
| * ENDOSCOPE RIGIDE 7230AE |
| * ENDOSCOPE RIGIDE 7230AWA |
| * ENDOSCOPE RIGIDE 7230AWA |
| * ENDOSCOPE RIGIDE 7230AWA |
| * ENDOSCOPE RIGIDE 7230BA |
| * ENDOSCOPE RIGIDE 7230BWA |
| * ENDOSCOPE RIGIDE 7230CWA |
| * ENDOSCOPE RIGIDE 7230FA |
| * ENDOSCOPE RIGIDE 8575AA |
| * ENDOSCOPE RIGIDE 8707DA |
| * ENDOSCOPE RIGIDE 8710AA |
| * ENDOSCOPE RIGIDE 8710AA |
| * ENDOSCOPE RIGIDE 8712AA |
| * ENDOSCOPE RIGIDE 8712BA |
| * ENDOSCOPE RIGIDE 8712CA |
| * ENDOSCOPE RIGIDE 8713AA |
| * ENDOSCOPE RIGIDE 8713BA |
| * ENDOSCOPE RIGIDE HOPKINS 7229BA |
| * EQUIPEMENT DE CONTRÔLE POUR CAMERA VIDEO TC300 |
| * EQUIPEMENT DE CONTRÔLE POUR CAMERA VIDEO TC304 |
| * EQUIPEMENT DE CONTRÔLE POUR CAMERA VIDEO TRICAM |
| * NASOFIBROSCOPE OPTIQUE 11101RP2 |
| * SIALENDOSCOPE 11575A |
| * SIALENDOSCOPE 11577A |
| * URETEROSCOPE OPTIQUE 11278A1 |
| * VIDEO LARYNGOSCOPE C-MAC 8401AXC |
| * VIDEO LARYNGOSCOPE C-MAC 8401BXC |
| * VIDEO LARYNGOSCOPE C-MAC 8401HX |
| * VIDEO LARYNGOSCOPE C-MAC S IMAGER 8403XSI |
| * VIDEO RHINOLARYNGOSCOPE CMOS 11102 CM |
| * Peut couvrir tous les autres équipements de la marque en dispositif d’imagerie, d’endoscopie et d’échographie |

Liste des besoins à couvrir par cette catégorie :

* Maintenance tous risques
* Maintenance préventive seule si obligatoire au regard de la réglementation en vigueur sur les dispositifs médicaux
* Maintenance à l’attachement

### Catégorie 41 : équipements de la marque STRIKER

Liste non exhaustive des équipements à couvrir par cette catégorie :

|  |
| --- |
| * ARTHROSCOPE 0502-104-070 |
| * ENDOSCOPE RIGIDE 0502-104-030 |
| * ENDOSCOPE RIGIDE 0502-380-010 |
| * ENDOSCOPE RIGIDE 502-104-030 |
| * ENDOSCOPE RIGIDE 502-244-030 |
| * ENDOSCOPE RIGIDE 502-344-030 |
| * ENDOSCOPE RIGIDE 502-457-010 |
| * ENDOSCOPE RIGIDE 502-477-031 |
| * ENDOSCOPE RIGIDE 502-477-031 |
| * Peut couvrir tous les autres équipements de la marque en dispositif d’imagerie, d’endoscopie et d’échographie |

Liste des besoins à couvrir par cette catégorie :

* Maintenance tous risques
* Maintenance préventive seule si obligatoire au regard de la réglementation en vigueur sur les dispositifs médicaux
* Maintenance à l’attachement

### Catégorie 42 : équipements de la marque SUPESONIC IMAGINE

Liste non exhaustive des équipements à couvrir par cette catégorie :

* ECHOGRAPHE AIXPLORER
* Peut couvrir tous les autres équipements de la marque en dispositif d’imagerie, d’endoscopie et d’échographie

Liste des besoins à couvrir par cette catégorie :

* Maintenance tous risques
* Maintenance préventive seule si obligatoire au regard de la réglementation en vigueur sur les dispositifs médicaux
* Maintenance à l’attachement
* Fourniture de pièces détachées pour les techniciens SSA formés à la maintenance

### Catégorie 43 : équipements de la marque THALES

Liste non exhaustive des équipements à couvrir par cette catégorie :

|  |
| --- |
| * CONSOLE DE VISUALISATION/TRAITEMENT D'IMAGES ARTPIX EZ2GO |
| * CAPTEUR PLAN SANS FIL MAX SLIM PIXIUM 3543 EZ |
| * Les autres CAPTEURS PLANS de la marque |
| * Peut couvrir tous les autres équipements de la marque en dispositif d’imagerie, d’endoscopie et d’échographie |

Liste des besoins à couvrir par cette catégorie :

* Maintenance tous risques
* Maintenance préventive seule si obligatoire au regard de la réglementation en vigueur sur les dispositifs médicaux
* Maintenance à l’attachement

### Catégorie 44 : équipements de la marque TOSHIBA

Liste non exhaustive des équipements à couvrir par cette catégorie :

* ECHOGRAPHE APLIO XG
* Peut couvrir tous les autres équipements de la marque en dispositif d’imagerie, d’endoscopie et d’échographie

Liste des besoins à couvrir par cette catégorie :

* Maintenance tous risques
* Maintenance préventive seule si obligatoire au regard de la réglementation en vigueur sur les dispositifs médicaux
* Maintenance à l’attachement

### Catégorie 45 : équipements de la marque VERATHON MEDICAL

Liste non exhaustive des équipements à couvrir par cette catégorie :

|  |
| --- |
| * ECHOGRAPHE DE VESSIE BLADDERSCAN BVI 9400 |
| * ECHOGRAPHE DE VESSIE BLADDERSCAN BVI6100 |
| * ECHOGRAPHE DE VESSIE BLADDERSCAN BVI9400 |
| * ECHOGRAPHE DE VESSIE BLADDERSCAN i10 |
| * ECHOGRAPHE DE VESSIE BLADDERSCAN PRIME |
| * ECHOGRAPHE DE VESSIE BLADDERSCAN PRIME PLUS |
| * VIDEO LARYNGOSCOPE GLIDESCOPE AVL |
| * Peut couvrir tous les autres équipements de la marque en dispositif d’imagerie, d’endoscopie et d’échographie |

Liste des besoins à couvrir par cette catégorie :

* Maintenance tous risques
* Maintenance préventive seule si obligatoire au regard de la réglementation en vigueur sur les dispositifs médicaux
* Maintenance à l’attachement

### Catégorie 46 : équipements de la marque WOLF

Liste non exhaustive des équipements à couvrir par cette catégorie :

|  |
| --- |
| * ENDOSCOPE RIGIDE 7196201000 |
| * ENDOSCOPE RIGIDE 7196201045 |
| * ENDOSCOPE RIGIDE 7197230409 |
| * ENDOSCOPE RIGIDE 7197230439 |
| * ENDOSCOPE RIGIDE 7197252700 |
| * ENDOSCOPE RIGIDE 8465.30 |
| * ENDOSCOPE RIGIDE 8708.534 |
| * ENDOSCOPE RIGIDE 8783.412 |
| * ENDOSCOPE RIGIDE 8885-433 |
| * ENDOSCOPE RIGIDE 8935.4424 |
| * ENDOSCOPE RIGIDE PANOVIEW PLUS 8476-433 |
| * ENDOSCOPE RIGIDE PANOVIEW PLUS 8650-407 |
| * ENDOSCOPE RIGIDE PANOVIEW PLUS 8654-403 |
| * ENDOSCOPE RIGIDE PANOVIEW PLUS 8933.433 |
| * GENERATEUR LUMIERE FROIDE 5124LP |
| * URETHEROSCOPE COBRA |
| * Peut couvrir tous les autres équipements de la marque en dispositif d’imagerie, d’endoscopie et d’échographie |

Liste des besoins à couvrir par cette catégorie :

* Maintenance tous risques
* Maintenance préventive seule si obligatoire au regard de la réglementation en vigueur sur les dispositifs médicaux
* Maintenance à l’attachement

### Catégorie 47 : équipements de la marque ZIEHM

Liste non exhaustive des équipements à couvrir par cette catégorie :

|  |
| --- |
| * ARCEAU MOBILE DE RADIOSCOPIE ORTHOSCAN TAU 1512 |
| * ARCEAU MOBILE DE RADIOSCOPIE VISION RFD 3D |
| * ARCEAU MOBILE DE RADIOSCOPIE SOLO FD |
| * Peut couvrir tous les autres équipements de la marque en dispositif d’imagerie, d’endoscopie et d’échographie |

Liste des besoins à couvrir par cette catégorie :

* Maintenance tous risques
* Maintenance préventive seule si obligatoire au regard de la réglementation en vigueur sur les dispositifs médicaux
* Maintenance à l’attachement
* Fourniture de pièces détachées pour les techniciens SSA formés à la maintenance des équipements OPEX
* Formation à la maintenance des techniciens SSA pour les équipements OPEX (nouveau matériel, maintien des compétences pour les équipements déjà en dotation)

### Catégorie 48 : Contrôle Qualité Externe pour tous les équipements à rayonnements ionisants

Cette catégorie est réservée à des organismes accrédités pour effectuer les contrôles réglementaires CQE, qui auront lieu en priorité sur les équipements installés en métropole.

Le candidat pourra indiquer ses possibilités pour intervenir dans les zones hors métropole (possibilité pour les ports de la marine nationale) en particulier les sites d’outremer. Les sites OPEX hors métropole ne sont pas concernés par cette catégorie.

Liste des types d’équipements à couvrir par cette catégorie, pour les équipements à disposition en métropole y compris les ports de la marine nationale en métropole :

* Scanner
* Ostéodensitomètre
* Mobiles de radiographie et radioscopie
* Générateurs Rx
* Equipements de médecine nucléaire à rayonnements ionisants
* Tables de radiologie
* Panoramiques dentaires
* Systèmes de radiologie dentaire
* Mammographe
* Les équipements de radiothérapie qui seront précisés dans le marché spécifique dédié.

## Durée de la validité

La durée du système d’acquisition dynamique court à compter de la date à laquelle le **premier opérateur économique** a accusé réception de son admission quelle que soit la catégorie.

Le système d’acquisition dynamique est conclu pour une période initiale de 60 mois.

Le système d’acquisition dynamique peut ensuite être reconduit de façon tacite 5 fois pour des périodes de 12 mois à chaque date anniversaire de la notification **au premier opérateur économique**.

Le système d’acquisition dynamique ne peut pas excéder la durée maximale de 120 mois.

-Période initiale : de la date de notification du marché **au premier opérateur économique** jusqu’au jour précédant la 5ème date anniversaire de la notification du marché.

-1ère période de reconduction : de la 5ème date anniversaire de la notification jusqu’au jour précédant la 6ème date anniversaire de la notification.

-2ème période de reconduction : de la 6ème date anniversaire de la notification jusqu’au jour précédant la 7ème date anniversaire de la notification.

-3ème période de reconduction : de la 7ème date anniversaire de la notification jusqu’au jour précédant la 8ème date anniversaire de la notification.

-4ème période de reconduction : de la 8ème date anniversaire de la notification jusqu’au jour précédant la 9ème date anniversaire de la notification.

-5ème période de reconduction : de la 9ème date anniversaire de la notification jusqu’au jour précédant la 10ème date anniversaire de la notification.

Conformément à l’article R.2112-4 du code de la commande publique, le titulaire ne peut s’opposer à la reconduction.

La non reconduction du marché fait l'objet d'une décision expresse du pouvoir adjudicateur notifiée au titulaire du marché avant le 31 décembre de l’année en cours.

## Pièces constitutives du SAD

Le système d’acquisition dynamique est constitué des éléments énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissant :

* Le présent cahier des clauses particulières et ses annexes
* *Annexe 1 au CCP\_Réponse Candidature.xlsx* renseignée
* *Annexe 2 au CCP\_Fiche de stage.docx* renseignée ;
* Le Cahier des Clauses Administratives Générales des marchés publics de Fourniture Courantes et de Services (CCAG-FCS) ;
* Les certificats administratifs et avenants, postérieurs à la notification du SAD.

## Représentation du titulaire

Le titulaire du SAD désigne un ou plusieurs interlocuteurs habilités à le représenter auprès de l’acheteur, pour les besoins de l’exécution du SAD.

Cet ou ces interlocuteurs sont désignés dans la candidature du titulaire.

D’autres personnes physiques peuvent être habilitées par l’acheteur en cours d’exécution du SAD.

Le titulaire s’engage à informer, sans délai, l’acheteur de toute modification d’interlocuteur désigné.

## Obligation de discrétion – mesures de sécurité

Les dispositions des articles 5.1 et 5.3 du CCAG/FCS relatives aux obligations de discrétion et aux mesures de sécurité sont applicables au présent marché.

Le titulaire qui, à l'occasion de l'exécution du marché, a reçu communication à titre secret ou confidentiel de renseignements, documents ou objets quelconques, est tenu de maintenir secrète ou confidentielle cette communication.

Ces renseignements, documents ou objets ne peuvent, sans autorisation du pouvoir adjudicateur, être communiqués à d'autres personnes que celles qui ont qualité pour en connaître. Il en est pareillement de tout renseignement de même nature parvenu à la connaissance du titulaire à l'occasion de la livraison de la fourniture ou de l'exécution du service.

## Obligation d’information

Le titulaire s’engage à informer le pouvoir adjudicateur, de tout changement survenu dans son organisation, sa chaîne d'approvisionnement ou sa stratégie industrielle susceptible d'affecter le respect de ses obligations contractuelles ainsi que toute modification des prix réglementés.

Le titulaire s’engage à fournir les numéros d’espèce tarifaire de ses produits (le code douanier conforme au code de nomenclature douanière appelé système harmonisé (code SH), composé de 12 caractères numériques et d’une clé alphabétique).

Lorsque les produits relèvent du règlement européen n°1907 « REACH » du 18 décembre 2006, le titulaire s’engage également à fournir les fiches de données de sécurité des produits du marché ; il les met à jour en cours d’exécution du marché.

Dans le cas où le titulaire viendrait à cesser son activité, la personne publique se fera remettre tous les documents.

## ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

## Participation au SAD

Les modalités relatives à l’examen des candidatures sont décrites dans le règlement de consultation.

Les opérateurs économiques intéressés peuvent transmettre un dossier de candidature à tout moment.

## Participation au(x) marché spécifique(s)

Un opérateur économique ne peut présenter une offre à un marché spécifique que s’il est au préalable référencé au niveau du SAD pour la catégorie concernée.

## ARTICLE 4 – CLAUSE SOCIALE DU MILITAIRE BLESSE

## Objet

La clause du militaire blessé a pour objet de proposer un stage découverte, de préférence sur le territoire national, à un militaire blessé identifié par Défense Mobilité, en charge de la reconversion des militaires.

Le contenu du stage est décrit dans la fiche de stage fournie par le titulaire lors de la remise de sa candidature (Annexe 2 du DCE). Cette réponse reste hypothétique, une modification de cette fiche de stage pouvant être réalisée au cours de la période de validité du SAD.

Le volume horaire minimal exigé est d’un mois de stage (date à date), à réaliser au profit d’un blessé, au minimum, pendant la durée de validité du SAD.

Le titulaire peut dépasser le nombre de blessés accueillis s’il le souhaite, ou proposer plusieurs fiches de stages.

Il n’y a pas d’obligation pour le titulaire, de former ou de recruter le stagiaire. Néanmoins, à la fin du stage, le titulaire peut proposer une formation ou un recrutement au militaire qu’il a accompagné.

## Mise en œuvre

Une réunion spécifique à la mise en œuvre de la clause sociale est organisée, sur proposition du titulaire, dès qu’un ou plusieurs profils de blessés sont proposés par Défense Mobilité. La présence du référent entreprise est obligatoire et celle du responsable des ressources humaines souhaitable. A cette occasion, la fiche de stage qui a une fonction de dialogue, peut être ajustée selon le ou les profils proposés par Défense Mobilité, et la convention de stage est renseignée et signée.

Conformément à cette dernière, le référent entreprise accueille le stagiaire dans ses locaux, en immersion complète ou sur le lieu d’exécution des prestations définies lors de la réunion. Il accompagne le stagiaire dans le cadre des missions qui lui sont confiées.

Le suivi du bon déroulement du stage est réalisé par Défense Mobilité, qui s’assure du respect du contenu du stage tel que décrit dans la convention de stage.

## ARTICLE 5 – MODALITES DE REMISE EN CONCURRENCE POUR L’ATTRIBUTION DES MARCHES SPECIFIQUES

## Conditions générales de passation des marchés spécifiques

Lors de la survenance d’un besoin exprimé par l’administration, une procédure de remise en concurrence des opérateurs admis dans le système est organisée conformément aux dispositions des articles R.2162-49 à R.2162-51 du code de la commande publique.

## Forme des marchés spécifiques

Les marchés spécifiques (MSP) seront à bons de commande.

## Durée des marchés spécifiques

Les marchés spécifiques (MSP) ne pourront être conclus que pendant la durée de validité du système d’acquisition dynamique. Ils pourront donc être notifiés jusqu’au dernier jour de validité du SAD, toutefois leur durée d’exécution ne pourra être supérieure à douze mois après le terme du SAD.

Des bons de commande peuvent être émis jusqu’au dernier jour de validité du marché spécifique sur le fondement duquel il est émis sans toutefois que leur exécution ne puisse excéder six mois suivant la fin du marché spécifique.

## Soumission aux marchés spécifiques

L’acheteur invite simultanément tous les candidats admis pour la catégorie correspondant au marché spécifique concerné.

L’invitation comprend au minimum :

* La définition et la pondération des critères d’attribution du marché spécifique ;
* L’adresse du profil acheteur sur lequel les documents de la consultation sont mis à disposition des candidats ;
* Le délai minimum pour la validité de l’offre ;
* Les références de l’avis d’appel à la concurrence du SAD publié ;
* La date limite de réception des offres (\*),
* L’adresse à laquelle les offres doivent être remises ;
* La durée du marché spécifique ;
* Le CCP ou un CCAP et un CCTP ;
* L’acte d’engagement ;
* Le bordereau des prix unitaires.
* La liste des documents à fournir :
* Acte d’engagement complété ;
* Bordereau des prix unitaires complété ;
* Le délai de validité de l’offre.

(\*) Le délai de remise des offres pour un marché spécifique est au minimum de 10 jours à compter de l’envoi de l’invitation à soumissionner.

## Critères d’attribution pour les marchés spécifiques

Les candidats retenus à chaque catégorie du SAD seront remis en concurrence pour chaque marché spécifique.

Les critères d’appréciation des offres de chaque marché spécifique sont définis comme suit :

Pour les catégories de 1 à 47 :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Prix | Entre 30 à 60 % |  |
| Valeur technique | Entre 40 à 60% | Éléments appréciés en conformité et en qualité selon la catégorie concernée :   * Maintenance tous risques * Maintenance préventive * Maintenance évolutive * Maintenance à l’attachement * Fourniture de pièces détachées * Formation à la maintenance des techniciens SSA * Organisation du SAV * Disponibilité du SAV * Délais de fourniture des pièces |
| Développements durable et social | Entre 0 à 20 % |  |

Pour la catégorie 48 :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Prix | Entre 40 à 60 % |  |
| Valeur technique | Entre 20 à 40% | * Organisation du service chargé des contrôles * Disponibilité * Délais d’exécution |
| Développements durable et social | Entre 0 à 20 % |  |

Le total de la pondération de tous les critères de chaque marché spécifique sera de 100%

## ARTICLE 6 – CENTRALE D’ACHAT

Dans le cadre du présent marché public, la DAPSA intervient en tant que centrale d’achat en vertu des articles L.2113-2 à L.2113-5 et R.2162-39 du code de la commande publique, et de l’arrêté du 19 février 2008 modifié (NOR : DEFK 1605782A) fixant ses attributions, son organisation et son fonctionnement lui permettant de mettre à disposition les marchés qu’elle conclut.

Les organismes signataires d’une convention de mise à disposition se sont engagées auprès de la centrale d’achat DAPSA à accorder l’exclusivité de leurs commandes au Titulaire. Il se verront mettre à disposition les fournitures pour lesquelles ils ont exprimé un besoin.

En outre, les marchés pourront être mis à disposition de tout organisme qui en fera la demande sous réserve qu’il satisfasse aux deux conditions suivantes :

 Etre un pouvoir adjudicateur au sens de la directive européenne ;

 Signer une convention de mise à disposition avec la DAPSA.

## Fonctionnement de la mise à disposition

La mise à disposition s’effectue au moyen de la signature d’une convention de mise à disposition entre la DAPSA et le Bénéficiaire.

Une annexe à cette convention ayant pour objet de détailler les informations relatives au Bénéficiaire nécessaires à l’exécution du présent marché, et d’informer le Titulaire de la mise à disposition du marché au Bénéficiaire sera notifiée par la DAPSA au Titulaire par courriel.

Dès la réception de l’annexe à la convention de mise à disposition, le Titulaire prend contact avec le Bénéficiaire afin de déterminer les modalités pratiques d’exécution du marché. Ainsi, les modalités de commande et la facturation des fournitures commandées par le(s)

Bénéficiaires(s) s’effectueront conformément aux dispositions mentionnées dans cette annexe.

Le Titulaire et le Bénéficiaire sont tenus de respecter les stipulations du présent marché.

La mise à disposition du marché nécessite l’accord préalable du Titulaire. Après acceptation du Titulaire, ce dernier est tenu d’exécuter les prestations commandées par le Bénéficiaire.

En cas de non-exécution d’une mise à disposition acceptée par le Titulaire, la DAPSA se réserve le droit de résilier le marché pour faute du Titulaire. Par ailleurs, le Titulaire devra motiver auprès de la DAPSA, toute demande de délai supplémentaire en cas d’impossibilité de respecter, à l’égard du Bénéficiaire, les délais prévus au marché.

## Durée de la mise à disposition

La mise à disposition du marché débute à compter de la réception par le Titulaire de l’annexe à la convention de mise à disposition.

Dans l’hypothèse d’une fin de mise à disposition avant le terme du marché, la centrale d’achat DAPSA en informe le Titulaire.

Si le marché conclu entre la DAPSA et le Titulaire est résilié, la mise à disposition du marché prend fin à compter de la date d’entrée en vigueur de la résiliation

## ARTICLE 7 – EXCLUSION D’UN CANDIDAT ET RESILIATION DU MARCHE

## Exclusion d’un candidat admis

Le pouvoir adjudicateur peut prononcer sans indemnité, l’exclusion à l’égard de tout candidat admis dans le SAD. Cette décision d’exclusion ne peut intervenir qu’après que les opérateurs en aient été informés et invités à présenter leurs observations dans un délai de 15 jours dès réception de la décision d’exclusion. L’exclusion prend effet à la date fixée dans la décision ou à la date de notification de cette décision. Cette exclusion peut intervenir pour un candidat :

* En cas d’absence de réponses du candidat suite à 3 invitations à remettre une offre malgré ses capacités techniques apparentes ;
* Dont le marché spécifique, en tant que titulaire, a été résilié pour faute par le pouvoir adjudicateur.

## Résiliation pour faute

En cas de manquement par le titulaire à l’une de ses obligations contractuelles, le marché pourra être résilié à ses torts. La décision du pouvoir adjudicateur mentionnera la date d’effet de cette résiliation.

## Résiliation pour motif d’intérêt général

En cas de résiliation du marché pour motif d’intérêt général, tels que la protection des intérêts financiers de l’Etat, les éventuelles restructurations ou réorganisation des services notamment mais pas exclusivement, aucune indemnité ne pourra être réclamée par le titulaire.

## ARTICLE 8 – RÈGLEMENT DES LITIGES

## Règlement amiable des litiges et différends

Tout litige ou différend survenant à l’occasion de l’exécution du marché peut être soumis par le titulaire au service acheteur. La réglementation de l’Achat public institue comme principe la recherche du règlement amiable des conflits et préconise le recours à la médiation.

Un mémoire en réclamation doit être envoyé par le titulaire au représentant du pouvoir adjudicateur dans un délai de 30 jours à compter du jour où le différend est apparu, ceci sous pli recommandé ou via courriel avec accusé de réception. Ce mémoire expose les motifs du désaccord et indique, le cas échéant, le montant des sommes réclamées et leur justification. Le délai de communication du mémoire en réclamation est prescrit à peine de forclusion.

Le titulaire de l’accord-cadre adressera sa demande au correspondant PME-PMI. (Tél. : 02 34 08 54 01 – Fax :02 38 60 73 39 – Courriel : pafs-pme-pmi.contact.fct@intradef.gouv.fr)

A défaut de résolution du litige ou différend au niveau de cet interlocuteur, le titulaire peut saisir la mission ministérielle PME : missionministerielle.pme@defense.gouv.fr

Hors cette médiation interne au ministère des armées, le titulaire ou l’Administration peut demander à ce que les litiges et les différends nés à l’occasion de l’exécution d’un marché soient conformément à la réglementation soumis à la Médiation des entreprises ou au comité consultatif de règlement amiable compétent. Le médiateur interne au ministère des armées et le médiateur des entreprises agissent comme tierce partie afin d’aider les parties qui en ont exprimé la volonté à trouver une solution mutuellement acceptable à leur litige ou leur différend. Le comité consultatif de règlement amiable des litiges compétent a lui pour mission de rechercher les éléments de droit ou de fait en vue d’une solution amiable et équitable.

Si le litige ou le différend persiste, une procédure contentieuse peut être engagée.

## Recours administratif

Sans préjudice des dispositions de l’article 6.2 du présent CCP et de l’article 46 du CCAG/FCS, le titulaire pourra adresser à l’Administration un recours gracieux, lequel interrompt le délai de recours contentieux.

Le recours gracieux est adressé au représentant du pouvoir adjudicateur :

Monsieur Le Directeur des approvisionnements en produits de santé des armées (DAPSA)

TSA 20003

45404 FLEURY LES AUBRAIS Cedex

## Recours contentieux

En cas d’élévation du contentieux, le tribunal administratif d’Orléans est seul compétent.

Tribunal administratif d’Orléans

28, rue de la Bretonnerie

45057 Orléans Cedex 1

Téléphone : 02 38 77 59 00

Télécopie : 02 38 53 85 16

Courriel : greffe.ta-orleans@juradm.fr

## ARTICLE 9 – DEROGATIONS AUX DOCUMENTS GENERAUX

L’article 7.3 « Résiliation pour motif d’intérêt général » déroge à l’article 42 du CCAG-FCS en stipulant qu’en cas de résiliation du marché pour motif d’intérêt général, aucune indemnité ne pourra être demandée par le titulaire.

## ANNEXE - Résumé des catégories du SAD et détenteurs des équipements



Le détenteur « HIA » comprend les hôpitaux d’instructions des armées

Le détenteur « DMF » comprend les antennes médicales et les groupements vétérinaires rattachés aux 16 centres médicaux des armées (CMA) de métropole, les antennes médicales des Centre Médicaux Interarmées (CMIA) d’outremer.

Le détenteur « OPEX » comprend les sites SSA implantés hors métropole pour les opérations extérieures, les bateaux de la marine nationale, les équipements prévus pour OPEX en stock métropole.

Le détenteur « IRBA » est l’institut de recherche biomédicale des armées.